

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Service des Elections et de la Réglementation Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL

Tél: 02 37 27 70 95 Fax: 02 37 27 72 57

Mèl : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 2 3 NOV. 2017

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223619 0 l 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-131 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012296-0001 du 22 octobre 2012, modifié ;

VU le courrier de la « SAS MELANGER » dont le siège social est situé à PRE-en-PAIL, ZA des Avaloirs, en date du 7 novembre 2017, relatif à un changement d'enseigne pour son établissement de NOGENT-le-ROTROU;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté 2012296-0001 modifié le 27 décembre 2016 est libellé comme suit :

La SAS MELANGER est habilitée, pour son établissement funéraire « FUNERAIRES MELANGER SERVICES » situé à NOGENT-le-ROTROU, 38, Place du Général Saint Pol et exploité par M. Didier KAHLOUCHE à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards;
- Fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 13, rue de l'Abbé Beulé à NOGENT-le-ROTROU.



Article 2 – Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2012296-0001 du 22 octobre 2012 est sans changement.

Article 3 – Tout changement intervenant dans les éléments constitutif de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223657 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, M. le Maire de Nogent-le-Rotrou, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SAS Melanger

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

délai et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.